

Vu la délibération prise par le Conseil général dans sa séance du 18 novembre 1897 ;

Vu les prévisions inscrites au budget du Service Local, exercice 1898 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Un secours annuel de *trois cent-soixante francs* est accordé au sieur Delpierre, à compter du 1^{er} janvier 1898.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Papeete, le 22 janvier 1898.

Signé : G. GABRIÉ.

Par le Gouverneur :

Le Directeur de l'Intérieur,

Signé : G. GALLET.

N° 15. — DÉCISION portant suppression de l'indemnité de logement de 720 fr. allouée à M. de Pomaret, pasteur protestant à Mataiea.

(Du 22 janvier 1898.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération prise par le Conseil général dans sa séance du 25 novembre dernier ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Est supprimée à compter du 1^{er} janvier 1898, l'indemnité de logement de *sept cent-vingt francs* par an précédemment allouée à M. de Pomaret, pasteur protestant à Mataiea.